



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024.**

**Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Quorum : 15

Secrétaire de séance :

Jean-Nicolas BECUE

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Philippe BELTRANDO - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

**PROCURATIONS :** Diane LAMOTTE à Pierre-Yves CHABAUD - Viviane NAUDIN à Marina HOCQUET - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN à Martine DALLEST - Alain TARRINI à Cyril BOSSELUT - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_07\_2024**

**Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine – Année 2024**

*Rapporteur : Anne-Marie VIET*

**VU** l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 33/2021 du 26 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

**CONSIDÉRANT** que la commune, attachée à l'âme de son cœur de ville, souhaite préserver, restaurer et valoriser le patrimoine de son village,

**CONSIDÉRANT** que la Fondation du Patrimoine est un levier reconnu pouvant accompagner les collectivités et les particuliers dans la restauration et la valorisation des bâtiments présentant un intérêt patrimonial,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine au titre de l'exercice 2024.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget : section fonctionnement, sens dépenses, chapitre 011, article 6281, de verser, au titre de l'adhésion 2024, pour une somme de 500 euros (tranche de moins de 20 000 habitants).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer au dispositif et à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 8 avril 2024.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240419-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA